



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10 décembre 2013
(OR. fr)

17307/13

Dossier interinstitutionnel:
2012/0202 (COD)

CODEC 2828
ENV 1163
ENER 563
IND 360
COMPET 897
MI 1121
ECOFIN 1109
TRANS 648
AVIATION 241

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin de préciser les dispositions relatives au calendrier des enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 27 juillet 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 14 novembre 2012 ².

¹ doc. 13052/12.

² JO C 11 du 15/01/2013, p. 87.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 10 décembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'approuver, avec le vote contre de la délégation polonaise, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 114/13;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.